PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE NEUF

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 14 juillet 2009**, à 19 h, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3
François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 290-07-09
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Roland Charbonneau :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h.

RÉSOLUTION 291-07-09
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

RÉSOLUTION 292-07-09
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MAI ET EN JUIN 2009

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 mai 2009 avec la modification suivante :

Résolution 181-05-09 : modifier le 6e alinéa par le texte suivant « **D'IMPUTER** cette dépense à même le fonds parcs et terrains de jeux, au code budgétaire numéro 22-700-00-725 »;

ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances tenues le :

- Séance ordinaire du 12 mai 2009.

- Séance extraordinaire du 02 juin 2009;
- Assemblée de consultation publique tenue le 08 juin 2009;
- Séance ordinaire du 09 juin 2009;
- Séance extraordinaire du 18 juin 2009.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 JUIN 2009

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 30 juin 2009. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 442 720.28 $ en référence aux chèques numéros 33030 à 33033, 33050 à 33052, 33054 à 33060, 33213 à 33264 et 33266 à 33281 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-09 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 293-07-09
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de 601 529.68 $ en référence aux chèques numéro 33307 à 33437.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 294-07-09
DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2009 par madame Chantal Leblond, directrice de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de quarante-trois mille deux dollars (43 002.00 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2009, tel que déposé, et d'émettre un chèque de quatre mille trois cents dollars (4 300 $) représentant la contribution de la Municipalité, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 295-07-09
MANDATER ME JOËLLE LUPIEN AFIN DE FINALISER LA VENTE DE TERRAINS ACQUIS PAR LA MUNICIPALITÉ LORS DE VENTES POUR TAXES DES ANNÉES 2005, 2006 ET 2008

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin de procéder à la vente finale des adjudicataires des ventes pour taxes des années 2005, 2006 et 2008.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser les ventes.

RÉSOLUTION 296-07-09 **(Abrogée par 018-01-10)**
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 975 455 DU CADASTRE DU QUÉBEC PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 494 CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (2 975 455) du cadastre du Québec et portant le numéro civique 494, côte Saint-Paul n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la date d'échéance du renouvellement de permis est échue depuis le 27 juillet 2007;

CONSIDÉRANT que les travaux sont toujours incomplets;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, *Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés*, afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises pour faire respecter la réglementation municipale quant à la conformité du bâtiment situé sur le lot DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (2 975 455) du cadastre du Québec et portant le numéro civique 494 côte Saint-Paul;

ET D'ABROGER la résolution portant le numéro 148-04-09 adoptée par les membres du Conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2009.

RÉSOLUTION 297-07-09
RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Colomban dispose actuellement d'une marge de crédit de deux millions de dollars (2 000 000 $);

CONSIDÉRANT que la marge de crédit doit être renouvelée à chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE RENOUVELLER la marge de crédit à la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme, et ce, au même montant, soit à deux millions de dollars (2 000 000 $);

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cet effet.

RÉSOLUTION 298-07-09
AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que certaines dépenses nécessitent des transferts budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER les transferts budgétaires suivants :

Du poste	Au poste	Montant	Raison
02-701-51-141	02-701-60-447	6 000 $	Coûts de divers contrats supérieurs aux prévisions
02-701-30-516	02-701-50-499	1 300 $	En prévision de frais supplémentaires, lors des sorties du camp de jour (nombre d'inscriptions supérieur au nombre prévu)
02-702-30-341	02-702-30-447	1 000 $	Prévision de l'engagement de M. Lauzé relativement aux sculptures de sable lors de la Fête médiévale
02-702-30-349	02-702-30-447	2 000 $	

RÉSOLUTION 299-07-09
ACCEPTATION DE VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT le besoin de la Maison de jeunes d'obtenir une aide financière afin d'effectuer le paiement de la vérification de leurs états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le versement d'une aide financière auprès de la Maison des jeunes en payant une partie de la facture de vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, et ce, pour un montant de mille dollars (1 000 $);

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 300-07-09
AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LA CSST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT que les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2010 soit acceptée telle que rédigée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à la signature d'une entente avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* pour la constitution d'une mutuelle de prévention pour l'année 2010;

D'AUTORISER le Groupe ACCIsst inc. à signer cette entente, et ce, tant que la présente n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la compagnie.

RÉSOLUTION 301-07-09
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - DEMANDE D'INSTALLATION D'UNITÉS MODULAIRES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2009-2010

CONSIDÉRANT la demande de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour l'autorisation d'installer des unités modulaires pour la rentrée scolaire 2009-2010 en date du 18 juin 2009 par la résolution R-4038/SOST;

CONSIDÉRANT qu'en fonction du règlement de zonage numéro 242, article 5.8, alinéa E, les unités modulaires temporaires sont prohibées sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est sensible à la demande de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord relativement au besoin d'espace afin de relocaliser le service de garde de l'école des Hautbois;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE METTRE à la disposition de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord la salle Curé-Desjardins ou tout autre local appartenant à la municipalité afin de combler temporairement la demande de locaux de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 302-07-09
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE DE COLLABORATION AVEC MESURES ALTERNATIVES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 203-04-08 adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance du 8 avril 2008;

CONSIDÉRANT que l'objet de cette résolution résultait de la signature d'un protocole de collaboration entre Mesures alternatives des Vallées du Nord et la municipalité de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité que ce protocole soit signé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, à la signature du protocole de collaboration entre Mesures alternatives des Vallées du Nord et la municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 303-07-09
AUTORISATION DE SIGNATURE - AUTORISATION POUR LA DIVULGATION DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PORTRAIT SOMMAIRE 0-5-30

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité au programme 0-5-30;

CONSIDÉRANT la demande de l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides à la diffusion du portrait sommaire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à la signature du formulaire de consentement à la diffusion du portrait sommaire 0-5-30 de la municipalité de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 304-07-09
NOMINATION DE MME LINE PLAMONDON AU POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE POUR LE SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire administrative de 37.5 heures semaine pour le Service des sports et loisirs;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de Mme Line Plamondon;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE NOMMER Mme Line Plamondon au poste de secrétaire administrative pour le Service des sports et des loisirs à compter du 20 juillet 2009, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 305-07-09
NOMINATION DE MME MICHÈLE CARIGNAN AU POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire administrative de 37.5 heures semaine pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de Mme Michèle Carignan;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE NOMMER Mme Michèle Carignan au poste de secrétaire administrative pour le Service des travaux publics à compter du 20 juillet 2009, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JUIN 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juin 2009 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JUIN 2009

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois de juin 2009.

RÉSOLUTION 306-07-09
DÉROGATION MINEURE 2009-00008 – 143, RUE DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00008 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 4,76 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, dossier #E27010, plan minute 14 947 daté du 20 novembre 2008;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 18 juin 2009 et publié le 20 juin 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00008;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2009-00008 telle que recommandée.

N° 2009-00008

Nature et effets : réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 4,76 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, dossier #E27010, plan minute 14 947 daté du 20 novembre 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5663-86-0956
Cadastre : 4 022 094
Adresse : 143, rue des Patriotes

RÉSOLUTION 307-07-09
DÉROGATION MINEURE 2009-00010 – 249, RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juin 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00010 qui spécifiquement recommande le refus de l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 3,83 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier #19517, plan minute 27087 daté du 11 mai 2009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 18 juin 2009 et publié le 20 juin 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00008;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE REFUSER la dérogation mineure 2009-00010 telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

N° 2009-00010

Nature et effets : réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment résidentiel à 3,83 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier #19517, plan minute 27087 daté du 11 mai 2009.

Identification du site concerné : Matricule : 5564-37-9691
Cadastre : 3 981 530
Adresse : 249, rue du Boisé

RÉSOLUTION 308-07-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2009-01 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2009 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 juin 2009 par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 544-2009-01 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 544-2009 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux.

RÉSOLUTION 309-07-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 599 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 mai 2009 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 mai 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 8 juin 2009;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 599 relatif au plan d'urbanisme.

RÉSOLUTION 310-07-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 mai 2009 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 mai 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 8 juin 2009;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 600 relatif au lotissement.

RÉSOLUTION 311-07-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 mai 2009 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 mai 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 8 juin 2009;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 601 relatif au zonage.

RÉSOLUTION 312-07-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 602 RELATIF À LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 mai 2009 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 mai 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 8 juin 2009;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 602 relatif à la construction.

RÉSOLUTION 313-07-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 603 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 mai 2009 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 mai 2009;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 8 juin 2009;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 603 relatif aux permis et aux certificats.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 245-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 245-2008 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 245-2009 modifiant le règlement 245-2008 concernant les ententes relatives sur les travaux municipaux.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du Conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 314-07-09 **(Abrogée par 562-12-09)**
PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUR LES LOTS 3 001 380 ET 3 167 753

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 juin 2009 concernant l'acceptation du Plan projet de développement sur les lots 3 001 380 et 3 167 753, le tout tel que montré au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier #19595, plan minute 27203 daté du 12 juin 2009, et ce, pour les motifs suivants :

- Le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'acceptation de ce plan projet de développement puisqu'il permettra éventuellement de relier le centre village avec les développements du côté ouest de la montée de l'Église;
- Il faudra prévoir une bande cyclable qui sera reliée au projet « Les Cours du Boisé »;
- L'acceptation finale devra inclure le plan de gestion environnementale, tel que précisé dans la réglementation.

Le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la visibilité est suffisante pour permettre une rue qui débouche sur la rue Desjardins, et ce, malgré le fait qu'il n'y a pas 40 mètres de dégagement avant la courbe.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Plan projet de développement sur les lots 3 001 380 et 3 167 753, tel que décrit au plan préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier #19595, plan minute 27203 daté du 12 juin 2009.

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de la sécurité Incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable et un parc, tel qu'établi par la directeur du Service des sports et des loisirs;

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 315-07-09
ADJUDICATION DU CONTRAT – RÉFECTION DU BÂTIMENT À LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU SECTEUR PHÉLAN

CONSIDÉRANT que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a procédé à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	PHÉLAN
Constructions Lussier et frères Inc.	10 650.00 $
S et E Richer construction Inc.	11 625.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Construction Lussier et frères Inc. pour un montant maximum de 10 650.00 $ excluant les taxes applicables, et ce,

conformément à leur soumission datée du 29 juin 2009 pour effectuer la réfection du bâtiment à la station de traitement d'eau potable du secteur Phélan;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 596 au code budgétaire numéro 22-400-96-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 316-07-09
ADJUDICATION DU CONTRAT – RÉFECTION DU BÂTIMENT À LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU SECTEUR LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a procédé à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	LAROCHELLE
Constructions Lussier et frères Inc.	13 298.00 $
S et E Richer construction Inc.	12 750.00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie S et E Richer construction Inc. pour un montant maximum de 12 750.00 $ excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 8 juillet 2009 pour effectuer la réfection du bâtiment à la station de traitement d'eau potable du secteur Larochelle;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 596 au code budgétaire numéro 22-400-96-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 317-07-09
ADJUDICATION DU CONTRAT – POUR LE RELEVÉ ET L'ÉVALUATION SANITAIRE DES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a procédé à un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Apoleau geotech	N'a pas soumissionné
Horizon multi-ressources	275.00 $ / propriété, excluant les taxes applicables
Éco-Pro Environnement Inc.	225.00 $ / propriété, excluant les taxes applicables

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Éco-Pro Environnement Inc. pour la somme de 225.00 $ / propriété et pour un montant total maximum de 7 000.00 $ incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 20 juin 2009 pour effectuer le relevé et l'évaluation sanitaire des dispositifs de traitement des eaux usées;

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire numéro 02-610-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 318-07-09
PREMIÈRE ACCEPTATION ET AUTORISATION DE MUNICIPALISATION DU CHEMIN – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-CAR-01 – PROLONGEMENT DE LA RUE CARROLL

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du prolongement de la rue Carroll répondent aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les travaux, et ce, en conformité avec l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue Carroll (lot 4 105 481)

ET D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 319-07-09
ACCEPTATION FINALE ET FERMETURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2004-JOL-02, PHASE 4

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme *CIMA+* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire L'Orée des bois, phase 4, protocole d'entente PE-2004-JOL-02, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les déficiences mentionnées dans la lettre préparée par CIMA+ en date du 13 juillet 2009 ont été corrigées;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2004-JOL-02 relatif au développement domiciliaire L'Orée des bois, phase 4;

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence le secrétaire-trésorier adjoint à libérer la garantie financière.

RÉSOLUTION 320-07-09
ACCEPTATION FINALE ET FERMETURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-LCB-01, PHASE 1

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme *CIMA+* spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire Les cours du boisé, phase 1, protocole d'entente PE-2005-LCB-01, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les déficiences mentionnées dans la lettre préparée par CIMA+ en date du 13 juillet 2009 ont été corrigées;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2005-LCB-01 relatif au développement domiciliaire Les cours du boisé, phase 1;

ET D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence le secrétaire-trésorier adjoint à libérer la garantie financière.

RÉSOLUTION 321-07-09
AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LES BOISÉS DION - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-CAD-01

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2009-CAD-01 relatif au développement domiciliaire Les boisés Dion, phase 1.

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de la sécurité Incendie.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite a ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 322-07-09
2E ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE JACQUES – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-MDU-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la firme *Le groupe conseil Talbot et associés Inc.* recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue Jacques, protocole d'entente PE-2005-MDU-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière pour le pavage est de soixante-douze mille deux cent trente-cinq dollars (72 235.00 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 14 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à procéder, suite au dépôt par le promoteur d'un montant de 12 009.76 $ afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut durant une période de douze mois, à la mainlevée de la garantie financière à savoir la somme de 72 235.00 $ et de signer tous les documents à cet effet;
DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue Jacques (lot 3 756 354)
- Rue du Promontoire (lot 3 756 355)

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 323-07-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION – MONTÉE SAINT-NICOLAS

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à des travaux de réparation sur la montée Saint-Nicolas;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour des travaux de réparation sur la montée Saint-Nicolas.

RÉSOLUTION 324-07-09
AUTORISATION DE PAIEMENT – ÉQUIPE QUATRE SAISONS

CONSIDÉRANT l'achat de sel-sable pour effectuer différents travaux sur les chemins du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la compagnie Équipe Quatre Saisons;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à la compagnie *Équipe Quatre Saisons* au montant de 18 000 $ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur facture datée du 27 décembre 2008;

ET D'IMPUTER cette dépense aux codes budgétaires suivants :

- 02-330-00-622 : 11 700.00 $
- 02-330-00-635 : 6 300.00 $

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 325-07-09
AUTORISATION DE MANDATER LE MAIRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À RENCONTRER LES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AFIN D'ENTAMER DES POURPARLERS POUR SÉCURISER

L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de s'assurer de la sécurité de l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à rencontrer les représentants du ministère des Transports du Québec afin d'entamer des pourparlers pour sécuriser l'intersection du chemin de la Rivière-du-Nord et de la montée de l'Église.

RÉSOLUTION 326-07-09
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. MARCO DOUCET À TITRE DE CHEF AUX OPÉRATIONS ET PROPOSITION DE STATUT

CONSIDÉRANT la demande de M. Marco Doucet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de M. Marco Doucet, occupant la fonction de chef aux opérations, à compter du 14 juillet 2009;

ET D'AUTORISER la nomination de M. Marco Doucet à titre de capitaine du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Colomban et ce sans les conditions salariales rattachées à ce poste selon le recueil des conditions de travail des employés municipaux non syndiqués 2008-2012.

RÉSOLUTION 327-07-09
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 167-04-09

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 167-04-09 a été adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2009;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution numéro 167-04-09.

RÉSOLUTION 328-07-09
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER À L'INSTALLATION ET À L'ACHAT DE FILETS DE PROTECTION À LA PATINOIRE DE L'ÉCOLE L'ORÉE DES BOIS

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à l'installation et à l'achat de filets de protection à la patinoire de l'école L'Orée des bois;
EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à mandater la compagnie Clôtures Clobec pour un montant maximum de 5 454.90 $ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 22 juin 2009 pour l'installation et l'achat de filets de protection à la patinoire de l'école L'Orée des bois;

D'ABROGER la résolution numéro 248-06-09 adoptée par les membres du Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2009 ;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds parcs et terrains de jeux, au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 329-07-09 – ABROGÉE PAR 560-11-10
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE FIBRES DE CÈDRE ET DE BORDURES AU PARC PHÉLAN

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'installer des fibres de cèdres et de bordures au parc Phélan;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur du Service des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs à mandater la compagnie *Multi-Jeux Marlin* afin de procéder à l'installation de fibres de cèdre et de bordures au parc Phélan pour un montant de 9 030 $ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 2 juillet 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le fonds parcs et terrains de jeux, au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 330-07-09
AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER AU PAIEMENT POUR LES FEUX D'ARTIFICES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité a tenu des festivités de la Fête nationale du Québec pour l'année 2009 :

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait appel aux services d'un artificier;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE PROCÉDER au paiement à la compagnie *Feux d'artifices St-Jérôme* Inc. pour le déploiement des feux d'artifices qui comprend : les pièces pyrotechniques, l'artificier, le transport ainsi qu'une assurance responsabilité, et ce, pour un montant de 6 001 $ incluant les taxes applicables, le tout tel que décrit à l'entente de services intervenue en date du 18 juin 2009.

ET D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 331-07-09
AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER AU PAIEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRASSEMENT DES JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'installation de jeux d'eau au parc Phélan;

CONSIDÉRANT le besoin d'aménager le terrassement du terrain des jeux d'eau;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE PROCÉDER au paiement à la compagnie *Max Services* pour l'aménagement du terrassement des jeux d'eau au parc Phélan pour un montant de 12 795.22 $ incluant les taxes applicables, le tout tel que décrit à l'entente de services intervenue en date du 25 juin 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 594 au code budgétaire 22-700-94-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 332-07-09
MANDAT À LA FIRME SIRSIDYNIX POUR L'EXTRACTION DES NOTICES

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture de mettre fin au contrat avec le *Réseau biblio des Laurentides*;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de procéder à l'extraction des notices afin de pouvoir procéder de façon autonome;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER la compagnie SirsiDynix pour un montant de sept mille deux cent vingt dollars (7 220.00 $) excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 30 avril 2009 afin de procéder à l'extraction des notices;

ET D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 333-07-09
FIN DE MANDAT ENTRE LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DES LAURENTIDES ET LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la convention intervenue entre la Municipalité de Saint-Colomban et le Centre régional de services des bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides le 6 décembre 2007;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 6.2 de ladite convention, spécifient qu'elle se renouvellera automatiquement d'année en année, du premier jour de janvier au trente-et-unième jour de décembre de chaque année subséquente aux mêmes termes et conditions sauf quant à la contribution annuelle à moins que l'une des parties ne donne à l'autre au moins soixante (60) jours avant la fin de décembre le plus rapproché, un avis de son intention d'y mettre fin à l'expiration de ce mois de décembre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :
QUE le conseil municipal donne au Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides un avis de son intention de mettre fin à ladite entente à l'expiration du mois de décembre 2009.

RÉSOLUTION 334-07-09

AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE AFIN DE MANDATER LA COMPAGNIE M2E, UNE FILIALE DE LA SOCIÉTÉ GRICS, CONCERNANT L'ACQUISITION DU LOGICIEL REGARD

CONSIDÉRANT que la bibliothèque ne fait plus partie du *Réseau biblio des Laurentides*;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de se prévaloir d'un logiciel de gestion pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à mandater la compagnie *M2e, Une filiale de la Société GRICS*, concernant l'acquisition, l'installation, la configuration et la formation du logiciel *Regard* à la bibliothèque pour un montant de 23 816.63 $ incluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 4 mars 2009;

ET D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles.

_____
Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 21 à 19 h 38.

RÉSOLUTION 335-07-09
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 39 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Roland Charbonneau	Claude Panneton
Maire	Directeur général